

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal :38
En exercice :24
Présents :15
Votants :16
Procuration..... 1
Date de la convocation :
2 Avril 2015

SEANCE du 9 Avril 2015

Délibération 2015-11
OBJET : Tarification 2015 compétence obligatoire

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 9 Avril à 15 h 00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :
Membres titulaires :
Madame Josette BALDEN, Présidente
Martine BONNEAU, Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Anne-Marie BOUSQUET, Laurent COLLIN, Alain GARRIS, Guy LOPINTO, Daniel LEBLAY, représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission pour affichage aux communes membres le :
Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Membres suppléants :
Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :
Marie-louise GOURDON représentée Roland RAIBAUDI

Membres excusés :
Jean LEONETTI, Patrick DULBECCO, Danièle PUGNAIRE, Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Alain ARZIARI, Richard RIBERO, Patrick LAFARGUE, représentants de la Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20150409-2015-11-DE
Date de télétransmission : 28/04/2015
Date de réception préfecture : 28/04/2015

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Après le vote par le Conseil Syndical du Budget Primitif 2015, il vous est proposé pour l'année 2015 les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Communautés d'Agglomération composant notre Syndicat.

Comme il vous a été énoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'année 2015 sera marquée par la continuité des engagements pris relatifs à la modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique et par une tarification élargie à la spécificité de chaque type de déchet.

Par ailleurs une ristourne exceptionnelle de 20 euros la tonne de déchets incinérés est proposée sous la forme d'une remise immédiate au titre de l'année en cours pour toutes les Communautés d'Agglomération, membres du Syndicat.

Cette mesure renouvelée à l'identique de celle, pourtant exceptionnelle, consentie en 2013 et 2014, est rendue possible grâce aux bons résultats cumulés du Syndicat, aux économies qui seront réalisées en 2015 et à l'issue très favorable des négociations récurrentes entreprises avec VALOMED sur les conditions d'exécution du Contrat de Partenariat.

Il est à noter que les prix définis ci-dessous n'incluent pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui sera facturée en complément et ce conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

TRAITEMENT DES DECHETS :

	2015
A – Incinération des Ordures Ménagères	84,65 € HT/Tonne (Hors TGAP)
Avec remise immédiate concernant 2015	64,65 € HT/Tonne (Hors TGAP)
A1 - Transfert Quai de Villeneuve	55,33 € HT/Tonne
A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED	23,46 € HT/Tonne
A3 - Transfert Quai du Cannet	9,50 € HT/Tonne
B – Traitement des déchets verts	88,04 € HT/Tonne
C – Traitement des déchets de bois	110,24 € HT/Tonne
D - Traitement des cartons emballages	31,64 € HT/Tonne
E – Traitement des gravats propres	39,28 € HT/Tonne
F – Traitement des gravats sales	54,84 € HT/Tonne
G – Encombrants	
• C.S.R	163,48 € HT/Tonne
• Enfouis	160,09 € HT/Tonne (hors TGAP)

En ce qui concerne la valorisation des journaux magazines et emballages ménagers, un tarif différencié sera appliqué pour les Communautés d'Agglomération, afin de tenir compte du traitement en mélange de ces flux collectés sur le territoire, ainsi que du reversement du soutien Eco-Emballages.

Soutien Eco-Emballages versé à UNIVALOM dans le cadre de contrat signé avec notre Syndicat :

H – Tri valorisation journaux magazines	1,00 € HT/Tonne
I– Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables	63,28 € HT/Tonne
J – Tri Sélectif EMR – JMR (en mélange) bi-flux	52,74 € HT/Tonne

Soutien Eco-Emballages non reversé à UNIVALOM dans le cadre de contrat signé avec un tiers :

K– Tri valorisation journaux magazines	76,80 € HT/Tonne
L – Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables	358,30 € HT/Tonne

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, bouteilles de gaz, huiles usagées, etc...), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- ✉ La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels d'un montant de 100 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- ✉ La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels d'un montant de 15 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, et intégrera les recettes des équipements concernés.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires,...), etc peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE et en accord avec l'exploitant de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

M- Déchets exceptionnels Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires,...)	200,00 € HT/Tonne (dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)
--	--

Les tarifs ci-dessus sont applicables au 1^{er} janvier 2015.

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN